



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 49 du 16 avril 2021

Direction des sécurités

Arrêté n°2021-01-340 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19

Arrêté n°2021-01-364 portant interdiction de cortèges, défilés, rassemblements de personnes, manifestations sur la voie publique organisée le samedi 17 avril 2021 dans le périmètre de la rue du comté de Melgueil à Montpellier



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé Occitanie

Montpellier, le 16 avril 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL (additif) N° 2021.01.340

désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de l'Hérault

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-20 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 26 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de son article 53-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021.01.183 du 23 mars 2021 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de l'Hérault ;

Considérant que de nouveaux centres de vaccination ont été ouverts dans le département de l'Hérault et se rajoutent à la liste des centres de vaccination citée en annexe de l'arrêté n° 2021.01.183 du 23 mars 2021 susvisé ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les centres de vaccination figurant en annexe du présent arrêté sont désignés pour assurer la vaccination contre la covid-19 dans le cadre de la campagne de vaccination lancée par l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé dans le respect des obligations prévues par le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 susvisé, pour une période allant jusqu'au 31 août 2021.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans un même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 : La directrice de cabinet du préfet de l'Hérault et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

ANNEXE : Centres de vaccination du département de l'Hérault

Nom du centre	Porteur du site	Gestionnaire du centre	Adresse du centre	Équipe mobile rattachée au centre (oui / non)
Centre de vaccination Agde	Ville d'Agde	Ville d'Agde	220 boulevard des Hélienes 34300 AGDE	non
Clinique 3 Vallées Bédarieux	Clinique 3 vallées	Clinique 3 vallées	4 Route de Saint Pons 34800 BEDARIEUX	non
Centre Zinga Zanga (grande salle de spectacle) Béziers (grand public)	Service de santé publique de la Ville de Béziers	Service de santé publique de la Ville de Béziers	Traverse de Colombiers 34500 BEZIERS	non
Maison médicale de garde de Béziers (professionnels de santé uniquement)	CH Béziers	CH Béziers	2 Rue Valentin Hauy, 34500 Béziers	non
Clinique du Parc Castelnaud le lez	Clinique du Parc	Clinique du Parc	50 Rue Emile Combes 34170 CASTELNAU-LE-LEZ	non
Hôpital Local Clermont l'Hérault	Hôpital Local de Clermont l'Hérault	Hôpital Local de Clermont l'Hérault	Cours de la Chicane 34800 CLERMONT-L'HERAULT	non
Clinique St Louis Ganges	Clinique St Louis de Ganges	Clinique St Louis de Ganges	2 Place Joseph Boudouresques 34190 GANGES	non
Centre de vaccination Gignac (jusqu'au 18 avril 2021 inclus)	Maison médicale de Gignac	Association Santé Lib	4 chemin du Moulin de Carabotte 34150 GIGNAC	non
Centre de vaccination Gignac (à compter du 19 avril 2021)	Maison médicale de Gignac	Association Santé Lib	187 Place de l'Etoile 34150 GIGNAC	non
Centre de vaccination de la Grande Motte - Centre Culturel	Ville de la Grande Motte	Ville de la Grande Motte	Place du 1er Octobre 1974 34280 LA GRANDE-MOTTE	non
Centre de vaccination Lodève	Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Lodève	Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Lodève	1 bis Rue du 4 Septembre 34700 LODEVE	non
Centre Hospitalier République Lunel	CPTS du pays de Lunel	Association de Professionnels de santé du Bassin Lunellois -CPTS du pays de Lunel	141 Place de la République 34400 LUNEL	non
Centre de vaccination Mairie de Montpellier	Ville de Montpellier	Ville de Montpellier	1 Place Georges Frêche	non
Centre Vaccination Publique Boulsson Bertrand Montpellier	Institut Boulsson Bertrand	Institut Bouisson Bertrand	5 Rue Ecole de Médecine 34000 MONTPELLIER	non
Centre municipal le Polygone Montpellier	Service Hygiène et de Santé de la Ville de Montpellier	Service Hygiène et de Santé de la Ville de Montpellier	2 Place Paul Bec 34000 MONTPELLIER	non
Clinique du Millénaire Montpellier	Clinique du Millénaire	Clinique du Millénaire	220 boulevard Pénélope 34000 MONTPELLIER	non
Maison médicale de garde de Montpellier	Maison médicale de garde de Montpellier	Association Montpellier Agglomération Permanence des Soins	2 Rue des Tourterelles 34090 MONTPELLIER	non

CHU Centre Balmes et La Colombière Montpellier (grand public)	CHU de Montpellier	CHU de Montpellier	39 Avenue Charles Flahault 34090 MONTPELLIER	non
CHU Centre Balmes et La Colombière Montpellier (professionnels de santé libéraux)	CHU de Montpellier	Secours infirmier et conseil départemental de l'ordre des médecins	39 Avenue Charles Flahault 34090 MONTPELLIER	non
Caserne des sapeurs pompiers d'Olonzac	SDIS 34	SDIS 34 et communauté de communes du Minervois au caroux	Route d'Oupia 34210 OLONZAC	non
Centre Hospitalier de Pézenas (salle Vayrac)	Centre Hospitalier	Centre Hospitalier	Rue Henri Reboul 34120 PEZENAS	non
Clinique du Pic St Loup St Clément de Rivière	Clinique du Pic St loup	Clinique du Pic St loup	96 avenue de Saint-Sauveur 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	non
Clinique Saint Jean St Jean Vedas	Clinique Saint Jean	Clinique Saint Jean	1 Place de l'Europe 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS	non
Caserne des sapeurs-pompiers de St Pons de Thomières	SDIS 34	SDIS 34 et communauté de communes du Minervois au caroux	Chemin du camp Soulel 34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES	non
Centre de vaccination Sète	CPTS Bassin de Thau	Association Communauté Professionnelle et Territoriale de Santé du Bassin de Thau	Route de Cayenne (parking du Mas Coulet) 34200 SETE	oui
Service de Santé SDIS 34 Vallhauques	SDIS 34	SDIS 34	150 Rue Super Nova 34570 VAILHAUQUES	oui
Maison de santé Cessenon	Maison de Santé Pluriprofessionnelle	Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Cessenon sur Orb	11 rue de caudejo 34460 Cessenon sur Orb	non
Salle des rencontres place de la Mairie St Martin de Londres	Ville de St Martin de Londres	Ville de St Martin de Londres	Place de la mairie 34380 St Martin de Londres	non
Polyclinique St Roch	Polyclinique St Roch	Polyclinique St Roch	560 avenue du Colonel André Pavelet dit Villars	non



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet,
Direction des Sécurités
Bureau de la planification et des opérations**

Montpellier, le 16 avril 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021.01.364

Portant interdiction de cortèges, défilés, rassemblements de personnes, manifestations sur la voie publique organisés le samedi 17 avril 2021 dans le périmètre de la rue du Comté de Melgueil à Montpellier

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-16, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

Vu l'urgence ;

Considérant que la manifestation contre le projet de loi « sécurité globale » organisée le samedi 17 avril 2021 sous la forme de cortège au départ du parc Voltaire situé à proximité immédiate de l'hôtel de police de Montpellier, jusqu'à la préfecture de l'Hérault ; que cette manifestation déclarée rassemblerait autour de 1000 personnes ;

Considérant que l'autorité investie du pouvoir de police administrative a sollicité auprès des organisateurs de cette manifestation, la modification du parcours du cortège en indiquant l'impossibilité d'un rassemblement aux abords de l'hôtel de police de Montpellier ;

Considérant que l'hôtel de police de Montpellier est en charge de la sécurité intérieure de toute la circonscription de Montpellier, qu'ainsi, un flux important de personnes rassemblé autour de l'hôtel de police entraverait l'accès au commissariat pour les usagers qui souhaiteraient déposer plainte et impacterait fortement l'intervention des forces de l'ordre appelées dans le cadre d'urgence absolue, de maintien de l'ordre public, de sécurité routière, ou de délinquances quotidiennes ;

Considérant que l'hôtel de police a fait l'objet de dégradations par graffitis visant spécifiquement les services de police, notamment à l'occasion de la manifestation contre le projet de loi « sécurité globale » du samedi 30 janvier 2021, pendant laquelle un individu a été repéré puis interpellé pour avoir tagué « ACAB » slogan anti-police injurieux (« All cops are bastards », tous les flics sont des salauds) sur un mur de l'hôtel de police lors du passage du cortège ;

Considérant qu'il y a lieu de définir un périmètre de protection aux alentours de l'hôtel de police, et d'interdire l'accès à la rue du Comté de Melgueil à Montpellier, pour les cortèges, défilés, rassemblements de personnes, manifestations sur la voie publique organisés ce samedi 17 avril 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

Considérant que les forces de l'ordre ne sauraient durablement être distraites des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante et le contrôle des mesures liées à la lutte contre la propagation du virus covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire actuel ;

Considérant qu'en application de l'article L.211-4 du code de la sécurité intérieure, si l'autorité investie des pouvoirs de police estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle est habilitée à l'interdire ;

Considérant que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester aux abords de l'hôtel de police de Montpellier situé 206 rue du Comté de Melgueil, est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les cortèges, défilés, rassemblements de personnes, manifestations sur la voie publique organisés ce samedi 17 avril 2021 de 9h00 à 18h00 sont interdits dans le périmètre de la rue du Comté de Melgueil à Montpellier, soit à proximité immédiate de l'hôtel de police de Montpellier, conformément à l'article L. 211-4 du code de la sécurité intérieure en raison des risques de trouble à l'ordre public.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les dispositions pénales.

Article 3 : La directrice de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Montpellier, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, et le maire de la commune concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et transmis au procureur de la République territorialement compétent.

Le préfet,

Jacques WITKOWSKI

DELAI ET VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit :

- Un recours contentieux, par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier. Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site : www.telerecours.fr
 - Ce recours juridictionnel, non-suspensif, doit être enregistré par le greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de publication de la présente décision.
- Un recours en référé sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de la justice administrative.
- Un recours gracieux auprès de mes services, Préfecture de l'Hérault, Cabinet du préfet, Place des Martyrs de la Résistance, 34 062 Montpellier Cedex 2, par écrit, contenant l'exposé de vos arguments ou faits nouveaux.
- Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau, 75 800 Paris, par écrit, contenant l'exposé de vos arguments ou faits nouveaux.
 - Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision. En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.